

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE du 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 4ème séance de l'année, et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Conseillers présents :

Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : Mme Marie-Claire BRUNN, M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ,
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Alain VIRLOT

Conseiller absent excusé : M. Éric OSEREDCZUK

Secrétaire de séance : M. Vincent COUSSEDIERE
assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

-
1. Approbation procès-verbal de la séance du 19 juin 2019
 2. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
 3. Travaux d'amélioration pastorale : projet et plan de financement
 4. Contrat groupe d'assurance statutaire
 5. Désignation d'un nouveau délégué communautaire
 6. Décision prise par le Maire
 7. Communications et Divers
-

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, M. le Maire présente M. Laurent FISCHER, qui vient d'être recruté pour remplacer M. Jean-Paul VITT, adjoint technique, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

M. le Maire a retenu sa candidature en considération du fait qu'il habitait sur la Commune, critère quasi indispensable pour les travaux de déneigement en hiver. Il a le profil adéquat pour ce poste d'adjoint technique, qui demande une grande polyvalence et autonomie. Par son implication au sein du corps des sapeurs – pompiers et sa progression rapide il a démontré sa motivation au service de la population. La présence d'un sapeur-pompier en journée sera également un atout pour le corps local.

L'intéressé présente son parcours scolaire et professionnel. Spécialisé dans la ferronnerie, il a néanmoins une solide expérience dans divers travaux, assurant une grande polyvalence. Il dispose des permis indispensables (permis poids lourd, CACES, etc.).

S'en suit un échange constructif entre les conseillers municipaux et M. Laurent FISCHER.

Point n° 1 de l'ordre du jour :**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2019**

Ce procès-verbal de la séance du 19 juin 2019, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie la secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assistée pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Le comité syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. Ces derniers datent du 30 juin 2016. Ce comité syndical le justifie ainsi : ces statuts ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Les nouveaux statuts révisés concernent essentiellement :

- la réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- l'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements en terme d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (article 2224-37 et suivants du CGCT) ;
- la mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (article L ; 2224-37-1 du CGCT) ;
- la possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L.314-28 du Code de l'énergie) ;
- l'organisation d'une réunion d'information.

Il appartient maintenant aux Conseil municipaux et aux Conseil communautaires membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision, soit jusqu'au 26 septembre 2019 inclus. En l'absence de délibération prise d'ici au 26 septembre 2019, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

M. le Maire précise que l'aval de cette délibération type revient en fait à valider le transfert de propriété des compteurs Linky au Syndicat d'Electricité. Il rappelle que la Commune a délibéré le 15 février 2018, afin de soutenir les citoyens qui s'opposent individuellement au déploiement du compteur Linky dans leurs habitations et de s'opposer, au même titre que les citoyens, au remplacement des compteurs actuels dans les bâtiments communaux. Cette délibération contestée par M. le Préfet, fait l'objet actuellement d'un recours au Tribunal Administratif.

L'association RELCAL « Rassemblement d'élus pour les libertés citoyennes alternatives au Linky », dont la commune est adhérente, propose de désapprouver ces nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour :

- émet un avis défavorable sur ces statuts révisés tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019,
- demande que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui

convenant, le respect de la propriété privée des habitations, la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire M. Gilles STEGER présente au conseil municipal le projet de travaux d'amélioration pastorale concernant le secteur suivant, élaboré pour la commune par le 2^{ème} adjoint M. Claude KIRCHHOFFER avec le conseil technique de la Chambre d'agriculture et du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et en concertation avec M. Cattenoz Eric et M. Kornacker Pierre exploitants agricoles locataires :

lieu(x)-dit(s)	n° section(s)	n° parcelle(s)
Bessay (exploité par M. Kornacker et M. Cattenoz)	3	4
Haberkopf (exploité par M. Kornacker)	3	93
Langenbruch (exploité par M. Cattenoz)	3	96
Langenbrfuch (exploité par M. Cattenoz)	2	368

Il est proposé au conseil municipal d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux s'élevant à :

44 203,36	€ H.T.
52 617,23	€ T.T.C.

Ce projet peut bénéficier d'un montant de subvention de 80 % du montant prévisionnel T.T.C de travaux dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » (crédits Etat du fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT) et d'un soutien spécifique du Département pour les communes engagées dans un GERPLAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention :

- approuve le projet présenté,
- décide d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

* subventions dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » :

- crédits du F.N.A.D.T. : 20%,
- crédits du F.E.D.E.R : 20%
- subvention du Département au titre du GERPLAN : 40%

* autofinancement de la commune : 20 % du montant prévisionnel T.T.C.,

- sollicite les subventions ci-dessus s'élevant à 80% du montant prévisionnel T.T.C. de ce projet, la commune attestant par ailleurs que la T.V.A. relative à ces travaux ne fait l'objet d'aucune récupération ou compensation,

- le cas échéant, autorise le maire à solliciter une autorisation de défrichement pour tout ou partie du secteur concerné et à signer les documents s'y rapportant.

Point n° 4 de l'ordre du jour :**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a renégocié son contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2019 en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 36 lots. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement. Ainsi le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 28 février 2019 pour charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer la procédure de marché public. Il résume les clauses du contrat et les conditions. Les taux obtenus pour le marché 2020 – 2023 sont supérieurs à ceux du contrat actuel, mais la hausse reste limitée malgré une forte augmentation de la sinistralité. Voir modèle extrait de la délibération ci-après.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :

- les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

- Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Point n° 5 de l'ordre du jour :**DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

L'article L 237- 1 du code électoral dispose que le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein des communes membres de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Ainsi, M. Gilles STEGER, Maire, qui a pris les fonctions de secrétaire général à la mairie de Moosch le 22 juillet 2019, a démissionné, en date du 20 juillet 2019, de son mandat de conseiller communautaire, et par voie de conséquence de son poste de vice-président.

Il revient au Conseil Municipal de désigner un nouveau conseiller communautaire.

Par référence à l'ordre du tableau se déclare candidate Mme Bernadette HERR, 1^{ère} adjointe,

Par un vote de 7 voix et 1 abstention, Mme Bernadette HERR est désignée en qualité de déléguée à la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Point n° 6 de l'ordre du jour :**DECISION PRISE PAR LE MAIRE**

Dans le cadre de la délégation de signature conférée au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014, **le Maire rend compte d'une décision prise :**

- le 1er août 2019 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du terrain de 8,89 ares rue des Champs. Vendeur : Mme Hélène STAMPF née BARTH. Acquéreur : M. Steve LEPRETRE, 8 rue des Champs à Geishouse.

Point n° 7 de l'ordre du jour :**COMMUNICATIONS ET DIVERS****Communications du Maire - manifestations :**

- le 15 septembre 2019 : 80^{ème} anniversaire de la Grotte – messe à 10 h 30.
- le 21 septembre 2019, à 9 h : inauguration du panneau des randonneurs.
- le 5 octobre 2019 : journée bénévolat

Grands anniversaires :

- . 85 ans de Mme Juliette BROGLY, le 19 septembre
- . 85 ans de Mme Ginette KRAJNIK, le 24 novembre

Intervention conseiller municipal :

- M. Claude KIRCHHOFFER rend compte de la réunion d'organisation de la « montée du Grand-Ballon » qui aura lieu le dimanche 29 septembre 2019.

M. le Maire clôt la séance à 20 h 45